

ARRETE METROPOLITAIN PERMANENT

Le Président de Metz Métropole,
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

portant réglementation de la circulation sur la M 199A à Laquenexy – Hors agglomération

Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25, R413-1 à R413-19,
Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière,
Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Le Président à M. Bertrand DUVAL en date du 16 juillet 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer de façon permanente la circulation sur la Route Métropolitaine n°199 A à Laquenexy,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Vitesse maximale autorisée

La vitesse maximale de tous les véhicules circulant sur la route métropolitaine n°199A – sur le ban communal de Laquenexy est limitée à 50 km / heure, dans les deux sens de circulation :

- dans le sens entrant, entre l'intersection de la M 999 et l'entrée d'agglomération de Laquenexy - du PR 0+50 au PR 0+355,
- dans le sens sortant, entre la sortie d'agglomération de Laquenexy et l'intersection de la M 999, du PR 0+330 au PR 0,

La circulation des véhicules ayant un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes est interdite sur la Route Métropolitaine 199A, à partir de l'intersection avec la M 999,

ARTICLE 2 - Mise en place de la signalisation

La mise en place et le maintien de la signalisation est assurée par Metz Métropole, ou sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 - Affichage

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 - Entrée en vigueur et durée de validité du présent arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. A valeur permanente, il abroge et remplace les arrêtés départementaux antérieurs pris pour le même objet sur les voiries de Metz Métropole.

ARTICLE 5 - Diffusion

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Communes de Metz Métropole
- Groupement de Gendarmerie de la Moselle
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
- Direction zonale des CRS EST – Caserne Serret
- Armées Zone Nord EST – EMZD
- Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- Préfecture de la Moselle
- Conseil Départemental de la Moselle
- Direction Interdépartementale des Routes EST
- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Région Grand EST service Transports
- Société des Transports en commun de l'Agglomération de Metz Métropole

Fait à Metz, le 28 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240528-ARR-APM-2024-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Bertrand DUVAL
Maire de La Maxe

Destinataire : Metz Métropole

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.